

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU LUNDI 3 JUIN 2019

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LE BRUN Sylvie, Mme LE GALL Marine, Mme LANNOU Annie, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr GOURLAOUEN René, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gérald FAOU, excusé, et Gaël MICOUT.

Monsieur GOUZIEN Eric a été élu secrétaire.



SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal vote les subventions suivantes :

• Bibliothèque de TREGAT	800,00 €
• Club de l'Amitié de TREGAT	200,00 €
• Marcassins Sportifs de TREGAT	1 000,00 €
et subvention exceptionnelle pour le pot des 70 ans du Club	500,00 €
• Société de Chasse de TREGAT	150,00 €
• Conseil Local des Parents d'Elèves de TREGAT	3 000,00 €
• Gym Plonéour – PLONEOUR-LANVERN	105,00 €
• Club Athlétique Bigouden – PONT-L'ABBE	30,00 €
• Les nageurs bigoudens – PONT-L'ABBE	15,00 €
• Les archers du Castel – PLOGASTEL ST-GERMAIN	60,00 €
• Visite des malades en établissements hospitaliers – DOUARNENEZ	30,00 €
• Secours Catholique – QUIMPER	30,00 €
• Association Les Petits Bonheurs – POULDREUZIC	15,00 €
• Secours Populaire – PLONEOUR-LANVERN	30,00 €
• Entraide Cancer en Finistère – QUIMPER	30,00 €
• Mille et un Petit Prince – PLUGUFFAN	30,00 €
• Banque alimentaire – QUIMPER	76,00 €
• DDEN – PONT-L'ABBE	30,00 €
• Bretagne vivante 50,00 €	
• Eaux et rivières de Bretagne	50,00 €
• Elevage et Passion en Pays Bigouden (Adhésion)	59,50 €
• Solidarité Paysans – BRIEC	50,00 €
soit un total de	6 340,50 €

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer, à 35 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLONEOUR LANVERN	6071	11
PLOZEVET	2980	6
POULDREUZIC	2137	4
PLOGASTEL ST GERMAIN	1929	3
LANDUDEC	1419	3
GOURLIZON	897	2
PEUMERIT	800	2
PLOVAN	680	2
TREOGAT	583	1
GUILER SUR GOYEN	532	1
TOTAL	18028	35

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

PERSONNEL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour remplacer les agents en congés au service technique.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 348.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal autorise le maire à recruter du personnel en fonction des besoins pour permettre le fonctionnement des services cités ci-dessus.

ACQUISITION DE TABLES ET DE CHAISES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir des tables et des chaises auprès de la société MAC Mobilier de TINTENIAC pour la somme de 4 840,47 € (5 808,56 € TTC).

TRAVAUX

TRAVAUX D'ELECTRICITE A L'ECOLE

MISE EN SECURITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'ETAGE DE L'ECOLE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la mise en sécurité de l'installation électrique de l'étage de l'école par l'entreprise Yffic Elec de Tréogat pour la somme de 3 720,11 € HT (4 464,13 € TTC).

REPLACEMENT DES LUMINAIRES D'UNE SALLE DE CLASSE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de remplacer les luminaires de la classe du cycle 3 par l'entreprise Yffic Elec de Tréogat pour la somme de 1 010,50 € HT (1 212,60 € TTC).

TRAVAUX AU CIMETIERE

AMENAGEMENT D'UN JARDIN DU SOUVENIR ET INSTALLATION D'UN OSSUAIRE ET DE MINI CAVEAUX AU CIMETIERE

Le Maire propose au conseil municipal d'aménager un jardin du souvenir et d'installer un ossuaire et des mini-caveaux au cimetière. Il précise que :

Les entreprises DONVAL et LE BERRE ont présenté un devis.

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise DONVAL pour la somme de 4 055 € HT (4 866 € TTC).

REPLACEMENT DU PORTAIL DU CIMETIERE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Julien LAGADIC pour la fourniture et la pose d'un portail au cimetière pour la somme de 1 535 € HT (1 842 € TTC),

TRAVAUX DE PEINTURE SUR LES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'EGLISE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir Monsieur Jean-Luc BAILLE, peintre à Tréogat, pour les travaux de peinture sur les menuiseries extérieures de l'église pour la somme de 1 000 € HT.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PLOVAN AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Un élève de maternelle et sept élèves de primaire, présents au 1^{er} septembre 2015 – date d'ouverture de l'école intercommunale de Pouldreuzic- Plovan et domiciliés sur la commune de Plovan, étaient inscrits à l'école à la rentrée de septembre 2018.

Le coût d'un élève de maternelle étant estimé à 1 258,22 € et celui d'un élève de primaire à 349,22 € pour l'année 2018, il est proposé de demander à la commune de Plovan le versement de la somme de 4 401,20 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à demander la somme de 4 401,20 € à la commune de PLOVAN.

ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DU CCAS DE PLONEOUR-LANVERN

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention concernant l'accès aux services Enfance et Petite Enfance du CCAS de Plonéour-Lanvern pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, selon les conditions suivantes :

- Centre de loisirs :

Participation financière de la commune de Tréogat de 3,30 € par jour et par enfant pour le 1^{er} enfant et de 4,60 € par jour et par enfant pour les suivants.

- Multi-accueil :

Accueil régulier : réservation de deux jours par semaine d'accueil soit 860 h par an : tarif prévu pour les enfants de Plonéour avec une participation communale de 2,10 € par heure d'accueil réalisée ;

Accueil occasionnel : sous réserve des disponibilités : tarif prévu pour les enfants de Plonéour suppression de la participation familiale de 1 €.

- Relais Assistantes Maternelles : participation financière de la commune au déficit de la structure : déficit de l'année x population INSEE x le nombre d'enfants de 0 à 3 ans x le nombre d'assistantes maternelles.

MUTUELLE COMMUNALE

La commune souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire une mutuelle communale santé à des tarifs attractifs sans charge financière pour la commune. Suite au questionnaire distribué en début d'année avec le bulletin municipal, une vingtaine de foyers pourrait être intéressée.

La commission « Action sociale » propose de faire appel à l'association Armorik Santé Prévoyance. La commune jouerait dans ce dispositif, le rôle de trait d'union en permettant la mise en relation entre l'association et les habitants afin de répondre à une demande forte des administrés au bénéfice de leur pouvoir d'achat.

Les seuls engagements de la commune seraient de mettre gratuitement à disposition de l'association un local afin d'assurer ses permanences et de relayer et communiquer par tous moyens l'offre de l'association.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec Armorik Santé Prévoyance dans le cadre de la mutuelle communale.

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur les propriétés privées communales des itinéraires de randonnée suivants :

• LES ÉTANGS DE LANGUIDOU – Boucle de randonnée pédestre

• LA VALLÉE DE LANGUIDOU – Boucle de randonnée pédestre

- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;

- DEMANDE l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- DEMANDE que le nom de la commune apparaisse clairement dans les documents.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 54,30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40,73 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 27,15 € par m² pour l'emprise au sol.

ACQUISITION D'ILLUMINATIONS DE NOEL

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir des guirlandes auprès de la SAS BALDER pour la somme de 1 150 € HT (1 380 € TTC).

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION D'ACHATS INFORMATIQUES DE LOGICIELS, DE LICENCES, DE MATERIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- adhère au groupement de commande constitué,
- accepte que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.